

ANNEXE VIII

Impact économique de la réforme de la taxe professionnelle

SOMMAIRE

1. LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DEVRAIT ACCROITRE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES FRANÇAISES ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	1
1.1. Au sein de l'OCDE, la taxe professionnelle constituait une imposition singulière.....	1
1.2. Les entreprises bénéficieront d'une plus grande visibilité pour leurs investissements futurs et, pour la plupart d'entre elles, d'une réduction de leurs charges administratives	4
2. LA REFORME BENEFICIERA A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE, NOTAMMENT AUX SECTEURS LES PLUS EXPOSES A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE ET AUX PME.....	7
2.1. Une très grande majorité des secteurs d'activité bénéficiera de la réforme.....	7
2.2. La nouvelle imposition présente un caractère légèrement progressif.....	10
2.3. Les gains de la réforme sont géographiquement répartis de manière équilibrée.....	12
2.4. L'accroissement de la charge fiscale des secteurs à forte main d'œuvre doit être relativisé	12

La réforme de la taxe professionnelle constitue une contribution importante à l'effort de relance entrepris par le gouvernement ; elle représente ainsi en 2010 un allègement de la fiscalité pour les entreprises de 8,7 Md€, limité à 7,5 Md€ si l'on y inclut l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). À long terme, les entreprises connaîtront une réduction de leur charge fiscale annuelle de près de 5 Md€ nets, c'est-à-dire en prenant en compte l'impact sur l'impôt sur les sociétés (la fiscalité directe locale étant une charge déductible, sa diminution conduit à une augmentation de l'impôt sur les sociétés).

Tableau 1 : Simulation de la réforme de la taxe professionnelle pour les entreprises en 2010, en fonction des régimes fiscaux applicables (M€)

Avant la réforme					Après la réforme				Écart
Entreprises soumises à cotisation minimale	Entreprises non plafonnées non soumises à cotisation minimale	Entreprises plafonnées à la valeur ajoutée	Entreprises soumises à l'assiette Recettes ou à la base minimum	Total TP nette	Entreprises non plafonnées y compris non soumises à la CVAE	Entreprises plafonnées à la VA	Entreprises soumises à la base minimum	Total CET nette	
4 385	9 763	10 905	1 336	26 389	15 151	1 883	655	17 689	-8 700

Source : DGFIP.

Note : hors IFER et hors prise en compte de l'impact sur l'impôt sur les sociétés

L'allègement de la charge fiscale sera particulièrement sensible pour les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale, notamment dans le secteur industriel, pour les PME et pour les entreprises de taille intermédiaire (voir *infra*).

Si la réforme de la taxe professionnelle permet à la France de normaliser sa fiscalité locale en l'allégeant, elle contribue aussi à la rendre plus simple et plus lisible. Les entreprises bénéficieront ainsi, pour leurs investissements, d'une visibilité fiscale accrue.

1. La réforme de la taxe professionnelle devrait accroître la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire

1.1. Au sein de l'OCDE, la taxe professionnelle constituait une imposition singulière

L'imposition locale des entreprises apparaît peu contestable dans son principe. En effet, les entreprises représentent, pour les collectivités qui les accueillent, des coûts liés aux externalités négatives qu'elles engendrent, à l'utilisation des services publics ou à l'aménagement des zones d'implantation. De ce fait, dans tous les pays développés, les entreprises doivent acquitter une ou plusieurs taxes locales.

L'examen comparatif des régimes d'imposition locale révèle une certaine homogénéité des systèmes au sein de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) : dans presque tous les pays membres de l'Organisation, les entreprises sont assujetties sur le foncier ou sur un solde intermédiaire de gestion, comme les bénéfices ou la valeur ajoutée.

Tableau 2 : Principales impositions locales sur les entreprises à l'étranger, hors imposition foncière (2009)

Pays	Nom	Bénéficiaire	Assiette	Produit (% PIB) ¹
Allemagne	Taxe locale sur les activités économiques (<i>Gewerbesteuer</i>)	Communes, Länder	Bénéfice corrigé	1,7
Autriche	Taxe municipale (<i>Kommunalsteuer</i>)	Communes	Masse salariale	0,8
Espagne	Impôt sur les activités économiques (IAE)	Communes, provinces	Composite (activité, superficie, CA)	0,2
États-Unis	<i>Corporate Income Tax</i>	Etats	Bénéfice	0,4
France	Taxe professionnelle	Collectivités locales	Immobilisations, valeur ajoutée	1,2
Hongrie	Impôt local hongrois sur les entreprises (HIPA)	Communes	Valeur ajoutée	1,6
Italie	Impôt régional sur les activités productives (IRAP)	Régions	Valeur ajoutée	2,5
Luxembourg	Impôt commercial communal	Communes	Bénéfice corrigé	1,5
Suisse	Impôt sur le bénéfice des sociétés	Cantons et communes	Bénéfice	2,6
	Impôt sur le capital	Cantons et communes	Capital	0,5

Source : DLF.

La taxe professionnelle, principale imposition locale à la charge des entreprises, constituait en revanche une originalité dans la fiscalité locale des pays développés, puisqu'elle reposait, depuis la suppression effective de la part salaires en 2003, en grande partie sur les équipements et biens mobiliers (EBM) des entreprises.

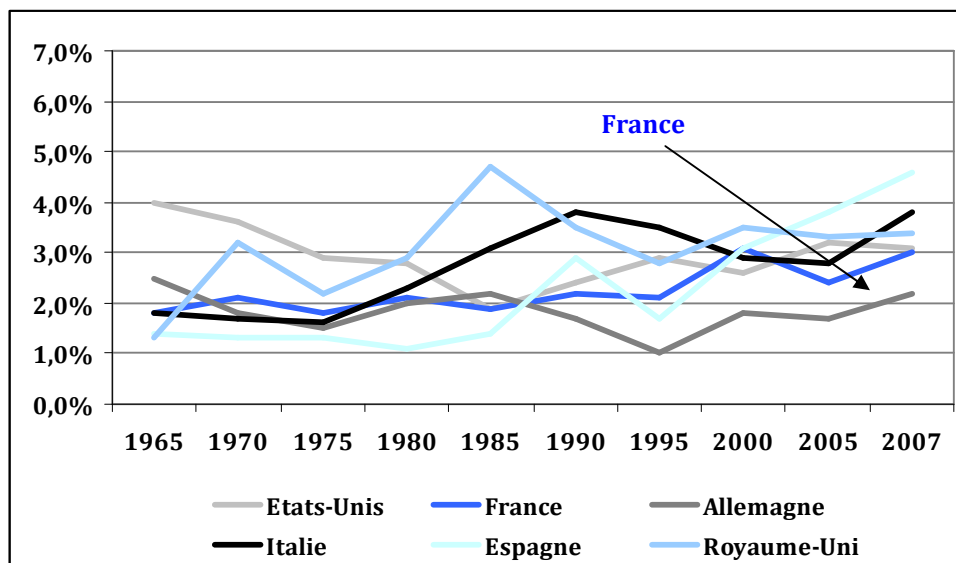
Depuis les travaux menés par la commission Fouquet en 2004², les inefficacités et les coûts de cette imposition étaient bien identifiés :

- ◆ si l'impôt sur les sociétés est en moyenne moins élevé en France que chez ses principaux partenaires, la charge fiscale globale des entreprises, qui intègre notamment la taxe professionnelle, est globalement plus élevée en France (plus de 17 % du PIB, contre 9 % en Allemagne). Ainsi, la taxe professionnelle contribuait au niveau élevé des prélèvements obligatoires, et limitait l'attractivité du territoire pour les investissements ;

¹ Dernière année connue pour chaque pays (2006 ou 2007 selon les pays).

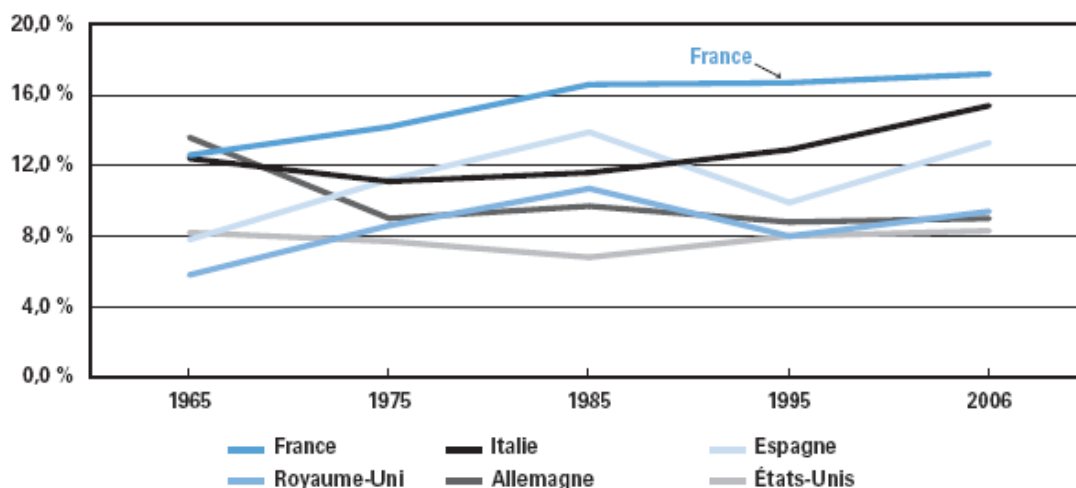
² Commission de réforme de la taxe professionnelle, rapport au premier Ministre présenté par M. Olivier Fouquet (décembre 2004).

Graphique 1 : Évolution de l'impôt sur les sociétés depuis 1965 (% de PIB)



Source : OCDE (statistiques sur les recettes publiques).

Graphique 2 : Évolution des prélèvements obligatoires à la charge des entreprises depuis 1965 (% de PIB), hors cotisations sociales



Source : Direction générale du Trésor ; OCDE (statistiques sur les recettes publiques)

- ◆ la taxation des biens d'équipement avait des effets directs négatifs sur l'emploi et sur l'investissement, en raison de l'augmentation directe et immédiate du coût réel brut du capital ;

Encadré 1 : Effet macroéconomique d'une taxation du capital

Les inefficacités macroéconomiques des impôts taxant spécifiquement les facteurs de production, et en particulier le capital productif, sont bien connues des économistes. En effet, l'analyse de l'incidence fiscale des impôts montre que, dans un environnement où la concurrence fiscale est forte, il est préférable de taxer le facteur de production le moins mobile. Une taxation du capital est, de ce fait, particulièrement nocive à long terme :

- ◆ en cas de hausse de la charge fiscale sur le facteur travail, les entreprises reportent celle-ci sur les salariés, en réduisant le salaire réel qui leur est payé ;
- ◆ à l'inverse, une hausse de la charge fiscale sur le capital ne peut pas être reportée par les

entreprises sur leurs actionnaires, car ceux-ci exigent une rémunération à un taux qui est fixé au niveau mondial. Ainsi, cette hausse conduit les entreprises à modifier leurs techniques de production, et à allouer leurs ressources de manière non-optimale afin de reporter cette charge sur leurs salariés. Si, *in fine*, l'augmentation de la charge fiscale est également supportée par les salariés, elle s'accompagne en plus d'une réduction du niveau d'emploi et de l'investissement.

- ♦ par ailleurs, comme la taxe professionnelle n'était pas proportionnée à la capacité contributive des entreprises, elle était particulièrement pénalisante pour les entreprises déficitaires et les entreprises récemment créées ; elle pouvait ainsi représenter un frein au développement de projets nouveaux en France ;

Tableau 3 : Poids des taxes locales par rapport à la valeur ajoutée

	Allemagne	Royaume-Uni	États-Unis	Italie	France
Entreprises bénéficiaires	2,6%	0,5%	1,4%	4,3%	2,6%
Entreprises déficitaires	0,6%	1,0%	0,6%	4,3%	3,7%

Source : Rapport de la commission de réforme de la taxe professionnelle (2004).

- ♦ enfin, la charge fiscale n'était pas répartie de façon égale entre les différents secteurs d'activité. De façon globale, le secteur industriel était le plus touché par la taxe professionnelle, en dépit des mécanismes de plafonnement, de cotisation minimale et de dégrèvements progressivement mis en place ;

Au total, l'existence d'une taxation locale élevée et assise sur les EBM avait des effets négatifs sur l'emploi, l'activité et la compétitivité des entreprises. La baisse de la charge fiscale des entreprises et l'introduction d'une assiette constituée par la valeur ajoutée devraient permettre à la fiscalité locale française de générer moins d'inefficacités économiques.

1.2. Les entreprises bénéficieront d'une plus grande visibilité pour leurs investissements futurs et, pour la plupart d'entre elles, d'une réduction de leurs charges administratives

Le montant de la charge fiscale et la nature de l'imposition ne sont pas les seuls critères à l'aune desquels l'efficacité d'un système fiscal doit être évaluée. En effet, dans les classements internationaux qui mesurent la compétitivité et l'attractivité d'un territoire, d'autres critères, plus qualitatifs, apparaissent.

Certes, ces classements possèdent tous des biais méthodologiques et des insuffisances qui en limitent la portée : par exemple, les critères de compétitivité mélangent statistiques et sondages et les pondérations de ces critères peuvent changer d'année en année. Néanmoins, ils montrent, pour la plupart d'entre eux, que la France se trouve pénalisée par la complexité et le manque de lisibilité de son système fiscal.

Tableau 4 : Principaux palmarès internationaux mesurant l'attractivité d'un territoire

Palmarès	Année	Classement de la France	Nombre d'États dans le comparatif	Principaux indicateurs
<i>Paying Tax</i> (Landwell)	2010	59 ^{ème}	183	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de paiements supportés par les entreprises ▪ Temps nécessaire pour remplir les déclarations fiscales et s'acquitter des impôts ▪ Pression fiscale résultant de l'ensemble des prélèvements supportés par les entreprises
<i>Doing Business</i> (Banque mondiale)	2010	31 ^{ème}	183	Classement fondé sur les dispositions législatives et réglementaires nationales, ainsi que sur les formalités administratives obligatoires
<i>Economic Freedom</i> (Heritage Foundation)	2010	64 ^{ème}	179	« Liberté économique » mesurée par dix piliers (liberté d'entreprise, de commerce, fiscale, d'investissement, dépenses gouvernementales, droits de propriété etc...)
<i>Forum économique mondial</i>	2009	16 ^{ème}	134	Attractivité mesurée par sondages et reposant sur douze piliers (institutions, infrastructures, stabilité macro-économique, santé et éducation, éducation supérieure et formation, efficacité des marchés, efficacité du marché du travail, développement du marché financier, développement technologique, taille du marché, développement des entreprises, innovation)
<i>World Competitiveness Review</i> (Institut suisse de management, IMD)	2009	28 ^{ème}	57	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Performance économique ▪ Efficacité du gouvernement ▪ Efficacité des affaires ▪ Infrastructures
<i>Choix concurrentiels</i> (KPMG)	2008	4 ^{ème}	9	Étude de la compétitivité de 17 secteurs d'activité dans 131 métropoles (données économiques et financières, environnement, salaires, éducation, logement, infrastructures, impact des impôts, systèmes juridiques)
<i>Bilan</i> (AFII)	2009	1 ^{ère}	27	Attractivité des pays d'accueil des investissements étrangers (nombre de projets et d'emplois créés, implantation des investissements internationaux etc.)
<i>Baromètre d'attractivité</i> (Ernst&Young)	2009	2 ^{ème}	22	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des grandes évolutions des implantations étrangères en Europe et en France ▪ Analyse de la perception et des attentes des décideurs internationaux au travers de sondages

Source : Direction de la législation fiscale.

De ce point de vue, la taxe professionnelle était, pour les entreprises, un impôt particulièrement difficile à gérer :

- ◆ la coexistence de plusieurs assiettes (foncier, valeur ajoutée, EBM), ainsi que la multiplication de règles particulières d'exonération, d'abattement des bases d'imposition et de réduction des cotisations la rendaient peu lisible ;
- ◆ les entreprises ne connaissaient pas le montant de leur imposition au moment du dépôt de leur déclaration annuelle, car les taux n'étaient pas encore votés par les collectivités locales à cette date. Plus généralement, l'existence de taux locaux, votés par quatre strates différentes de collectivités locales (régions, départements, EPCI et communes), ne permettait pas aux entreprises de prévoir l'évolution de leur charge fiscale sur plusieurs années ;
- ◆ le mécanisme de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée était complexe et traité avec un an de décalage, le cas échéant par voie contentieuse ;
- ◆ enfin, des moyens humains et informatiques spécifiques devaient être mis en place, notamment pour s'assurer du correct traitement fiscal de biens spécifiques, comme par exemple les biens dont le redevable avait l'usage mais dont un tiers était propriétaire (mise à disposition, crédit-bail, biens pris en location).

En introduisant une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et en simplifiant les procédures administratives, la réforme de la taxe professionnelle améliore sensiblement l'environnement des entreprises :

- ◆ grâce à un taux de CVAE défini au niveau national, les entreprises bénéficient désormais d'une meilleure lisibilité sur le coût de leurs investissements ;
- ◆ le choix d'un solde intermédiaire de gestion comme assiette d'imposition est plus économique. Il permet notamment de mieux répartir le risque conjoncturel entre les entreprises et les collectivités locales ;
- ◆ enfin, les mécanismes de dégrèvement sont plus simples et ne pèsent plus sur la trésorerie des entreprises.

En revanche, il doit être noté que, pour certaines activités, la réforme se traduit par une augmentation des charges administratives. En effet, afin de répartir la CVAE entre les collectivités locales, l'article 1586 octies du code général des impôts (CGI) prévoit une obligation de déclaration des salariés par établissement, notamment pour les salariés qui exercent leur activité plus de trois mois sur un lieu situé hors de l'entreprise qui les emploie. L'article 1770 decies dispose, pour sa part, que tout manquement, erreur ou omission au titre de cette obligation est sanctionné par une amende de 200 € par salarié, dans la limite d'un montant fixé à 100 000 €.

Dans les secteurs du travail temporaire, de l'intérim et de la surveillance privée, notamment, les entreprises ne disposent pas toujours des systèmes d'informations leur permettant de déclarer leurs effectifs chez leurs clients. Au mieux, celles-ci peuvent établir une déclaration d'effectifs par agence ou, en cas d'hébergement durable chez un client, par « simili-agence³ ». Par conséquent, l'application du texte aux secteurs précités pourrait se traduire par un accroissement de la charge administrative, sans que la fiabilité des données utilisées pour répartir leur CVAE ne soit assurée. L'utilisation d'une autre clef de répartition pourrait, dans ce cas, être envisagée. À cet effet, une clef de répartition fondée sur la localisation du chiffre d'affaires, par exemple, pourrait être privilégiée, même si celle-ci comporte plusieurs biais :

- ◆ d'une part, elle favorise l'Île-de-France, où les salaires et le prix des prestations (donc le chiffre d'affaires des secteurs de services) sont plus élevés qu'en province ;

³ Dans l'ancien régime fiscal, les entreprises de travail temporaire pouvaient ne pas ouvrir et immatriculer une agence sur une commune, mais créer, pour les chantiers importants, une « simili-agence » chez un client. Celle-ci n'était alors pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- ◆ d'autre part, elle favorise les communes dont les entreprises utilisent le travail intérimaire pour des activités exercées par des cadres ou pour des activités à très forte valeur ajoutée.

En outre, une adaptation du dispositif actuel pour les secteurs précités pourrait inciter d'autres professionnels à solliciter le même type d'aménagement.

Point d'arbitrage	Clef de répartition de la valeur ajoutée pour les entreprises de travail temporaire, de nettoyage et de gardiennage privé (utilisation éventuellement du chiffre d'affaires).
--------------------------	---

2. La réforme bénéficiera à tous les secteurs d'activité, notamment aux secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et aux PME

2.1. Une très grande majorité des secteurs d'activité bénéficiera de la réforme

Les simulations réalisées par la DGFIP montrent, avant instauration de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), que les seize secteurs d'activité composant la NES (nomenclature économique de synthèse)⁴ de premier niveau bénéficient de la réforme de la taxe professionnelle. Les gains les plus importants sont réalisés par les services aux entreprises (-1,4 Md€), le commerce (-0,9 Md€), l'industrie des biens intermédiaires (-0,9 Md€) et les transports (-0,8 Md€).

Tableau 5 : Simulation de la réforme selon l'activité

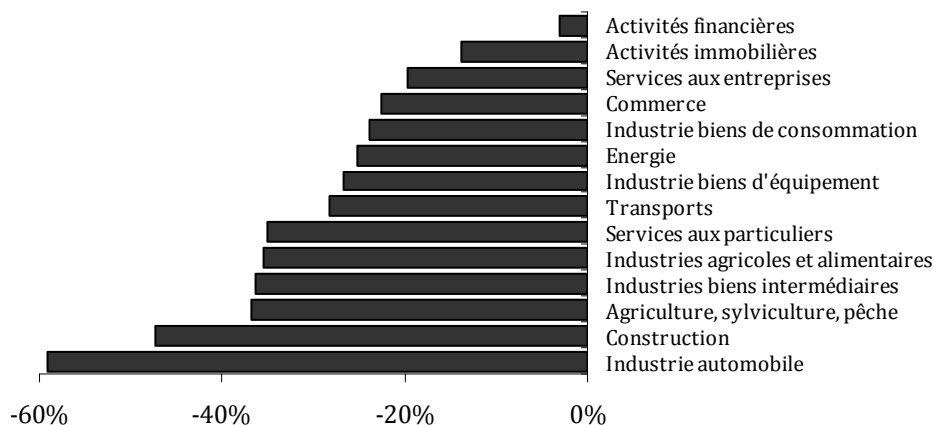
Secteurs d'activité	Montant de la taxe professionnelle (M€)	Montant de la CET (M€)	Nombre d'entreprises	Gains (M€)
Agriculture, sylviculture, pêche	103,0	65,1	56 041,0	-37,9
Industries agricoles et alimentaires	957,9	618,7	59 457,0	-339,2
Industrie des biens de consommation	993,1	755,4	62 856,0	-237,7
Industrie automobile	961,8	393,1	1 906,0	-568,7
Industries des biens d'équipement	1 222,0	896,1	40 014,0	-325,9
Industries des biens intermédiaires	2 493,9	1 585,7	59 518,0	-908,2
Energie	1 594,6	794,2	4 791,0	-800,4
Construction	1 487,8	783,9	394 679,0	-703,9
Commerce	4 052,0	3 134,3	616 003,0	-917,7
Transports	2 240,6	1 409,7	85 949,0	-830,9
Activités financières	1 593,1	1 544,1	39 510,0	-49,0
Activités immobilières	600,3	517,2	260 881,0	-83,1
Services aux entreprises	5 043,4	3 605,5	375 953,0	-1 437,9
Services aux particuliers	1 246,9	811,1	370 926,0	-435,8
Éducation, santé, action sociale	410,3	266,1	50 509,0	-144,2
Administration	50,6	36,9	7 527,0	-13,7
Activités non-codifiées	1 339,6	472,9	568 709,0	-866,7
Total	26 390,9	17 690,0	3 055 229,0	-8 700,9

Source : Données DGFIP 2009.

⁴ La NES, adoptée par l'Insee en 1994, est une double nomenclature nationale - d'activités économiques et de produits - agrégée. En dépit de certaines limites (par exemple le classement des activités de holding dans la catégorie des « services aux entreprises »), elle reste la classification la plus fiable et la plus pertinente pour l'analyse économique.

Proportionnellement au montant de l'imposition, la réforme aura un effet plus fortement positif sur l'industrie. L'effet de réduction de la fiscalité locale (hors effet sur l'impôt sur les sociétés) sera davantage prononcé sur certains secteurs économiques, comme l'industrie automobile (près de 60 % de baisse de fiscalité), la construction (plus de 40 %), les industries agroalimentaires et de biens intermédiaires (près de 40 %). A l'opposé, la réforme sera globalement neutre pour le secteur financier.

Graphique 3 : Gain moyen à la réforme par secteur d'activités
(écart entre la CET et l'IFER après réforme et la taxe professionnelle nette avant réforme)

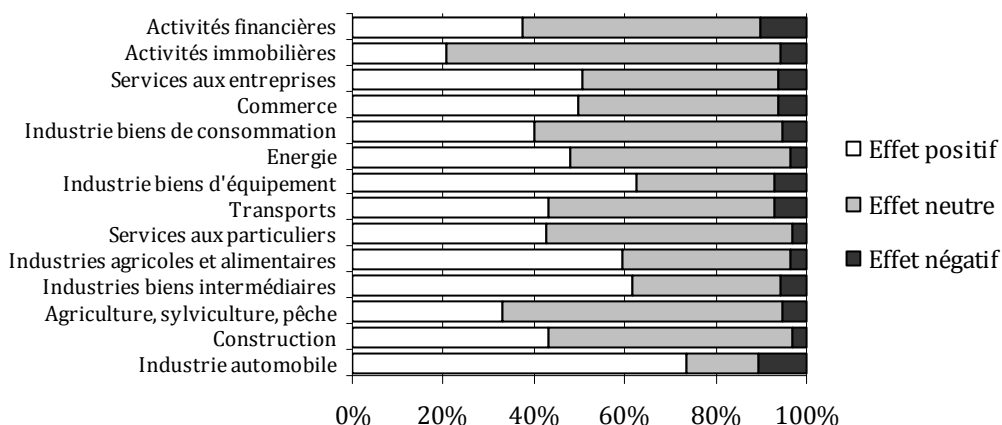


Source : Données DGFIP 2009.

Note : Par hypothèse, l'IFER Télécom a été imputée au secteur des services aux entreprises, l'IFER ferroviaire au secteur des transports et l'IFER production, transport et distribution d'électricité au secteur de l'énergie.

Au niveau individuel, la situation sera assez proche d'un secteur à l'autre : quelle que soit l'activité, la réforme sera neutre ou positive pour la quasi-totalité des entreprises.

Graphique 4 : Répartition du nombre d'entreprises par secteur d'activités selon l'effet positif, neutre ou négatif de la réforme



Source : Données DGFIP 2009.

Au niveau de la NES de troisième niveau, qui comporte 114 secteurs d'activité, les simulations montrent que la réforme bénéficie pratiquement à toutes les activités économiques :

- ◆ sur 114 secteurs, seuls cinq vont subir une augmentation de la pression fiscale ; celle-ci reste toutefois faible, en moyenne inférieure à 16 000 € par entreprise ;

Tableau 6 : Secteurs connaissant une augmentation de leur pression fiscale à l'issue de la réforme

Secteurs d'activité	TP (M€)	CET (M€)	Nombre d'entreprises	Pertes (M€)	Augmentation moyenne de la pression fiscale par entreprise (€)
Construction de matériel ferroviaire roulant	25,5	26,4	57	0,9	15 790
Fabrication d'armes et de munitions	16,1	17,5	167	1,4	8 383
Transports par eau	12,6	22,2	1 640	9,6	5 854
Assurance	272,5	287,6	1 047	15,1	14 422
Sélection et fourniture de personnel	226,8	234,3	3 941	7,5	1 903

Source : Données DGFIP 2009.

- ◆ l'industrie bénéficie particulièrement du changement d'assiette (+326 M€ pour l'industrie des biens d'équipement), notamment l'industrie automobile (+569 M€) ;

Tableau 7 : Gains de la réforme pour l'industrie des biens d'équipement

Secteurs d'activité	TP (M€)	CET (M€)	Nombre d'entreprises	Gains (M€)
Construction navale	30,5	21,0	2 465	9,5
Construction de matériel ferroviaire roulant	25,5	26,4	57	-0,9
Construction aéronautique et spatiale	245,7	172,9	374	72,8
Fabrication de cycles, motocycles, matériel de transport	8,0	6,3	227	1,7
Fabrication d'éléments en métal pour la construction	72,4	48,0	4 776	24,4
Chaudronnerie, fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières	97,5	63,4	6 045	34,1
Fabrication d'équipements mécaniques	131,7	88,1	1 306	43,6
Fabrication de machines d'usage général	152,1	123,3	4 991	28,8
Fabrication de machines agricoles	49,0	32,7	3 723	16,3
Fabrication de machines-outils	19,2	13,0	726	6,2
Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	86,8	60,6	2 799	26,2
Fabrication d'armes et de munitions	16,1	17,5	167	-1,4
Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	20,5	18,6	440	1,9
Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	40,5	28,7	1 168	11,8
Fabrication d'appareils d'émission et de transmission	44,1	37,4	778	6,7
Fabrication de matériel médicochirurgical et d'orthopédie	69,0	45,4	7 354	23,6
Fabrication de matériel de mesure et de contrôle	113,4	92,8	2 618	20,6

Source : Données DGFIP 2009.

Tableau 8 : Gains de la réforme pour l'industrie automobile

Secteurs d'activité	TP (M€)	CET (M€)	Nombre d'entreprises	Gains (M€)
Construction automobile	748,2	300,4	1 318	447,8
Fabrication d'équipements automobiles	213,6	92,7	588	120,9

Source : Données DGFIP 2009.

On observe donc, dans le nouveau régime fiscal, un rééquilibrage du poids des cotisations au profit du secteur industriel.

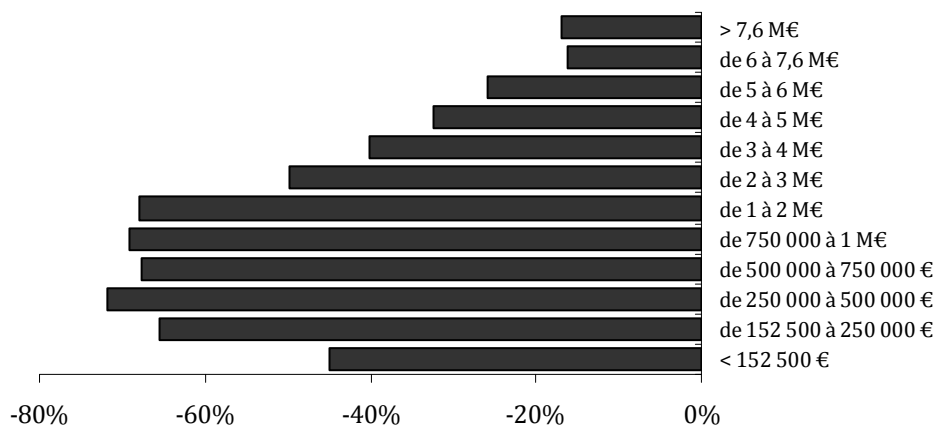
2.2. La nouvelle imposition présente un caractère légèrement progressif

La réforme réduit la fiscalité directe locale particulièrement sur les petites entreprises. La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux conduit à une réduction globale de la fiscalité sur les entreprises.

Cet effet global est particulièrement élevé pour les plus petites entreprises : en deçà d'un chiffre d'affaires de 2 M€, la réduction fiscale est de l'ordre de 50 % dans le nouveau système (hors effet sur l'impôt sur les sociétés) à l'exception des très petites entreprises, pour lesquelles les régimes d'exonération limitent les gains à la réforme.

A l'inverse, plus l'entreprise a un chiffre d'affaires élevé, moins la réforme se traduira par une diminution de la fiscalité. Au-delà de 6 M€ de chiffre d'affaires, une baisse de 15 % de la fiscalité directe (hors effet sur l'impôt sur les sociétés) devrait être enregistrée.

Graphique 5 : Gain moyen à la réforme par strate de chiffre d'affaires (écart entre la CET après réforme et la taxe professionnelle nette avant réforme)



Source : Données DGFIP 2009.

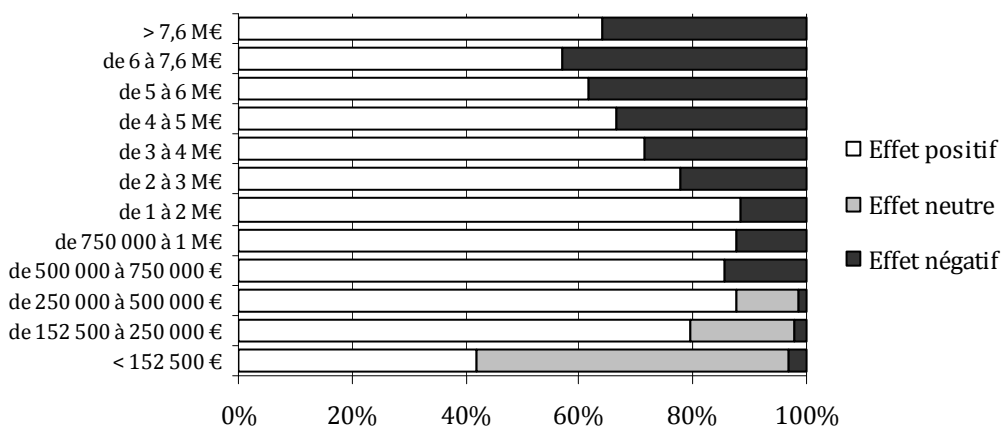
Note : Par hypothèse, la totalité de l'IFER a été imputée aux plus grandes entreprises, qui seront effectivement les principaux contributeurs à cette imposition.

Au niveau individuel, la réforme peut induire pour certaines entreprises un accroissement de la fiscalité. Cet accroissement s'explique essentiellement par l'égalisation de la fiscalité due au remplacement d'une fiscalité assise en partie sur les équipements productifs par une imposition sur la valeur ajoutée et par le passage d'une fiscalité décidée localement à un régime de taux national unique (pour la CVAE).

L'examen de ces conséquences individuelles par strate de chiffre d'affaires confirme le résultat global : la réforme aura un effet positif ou neutre pour quasiment toutes les petites entreprises.

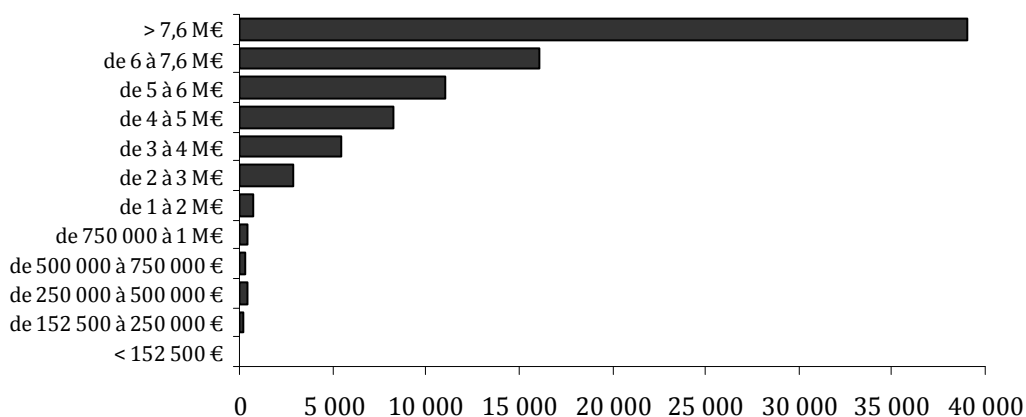
A l'inverse, une partie des entreprises, principalement celles de plus grande taille, connaîtra un effet négatif de la réforme (de l'ordre de 40 % des entreprises de plus de 5 M€ de chiffre d'affaires). Ces conséquences individuelles sont toutefois d'un montant très faible : pour les entreprises d'un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, la perte est de l'ordre de quelques centaines d'euros en moyenne ; au-delà, la perte moyenne croît avec le chiffre d'affaires pour atteindre au plus quelques dizaines milliers d'euros pour les très grandes entreprises. Par ailleurs, ces pertes sont minorées par la déduction de la fiscalité supplémentaire de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et par le mécanisme de dégrèvement transitoire prévu par la loi de finances pour 2010⁵.

Graphique 6 : Répartition du nombre d'entreprises par chiffre d'affaires selon l'effet positif, neutre ou négatif de la réforme



Source : Données DGFIP 2009.

Graphique 7 : Perte moyenne des perdants à la réforme (en euros)



Source : Données DGFIP 2009.

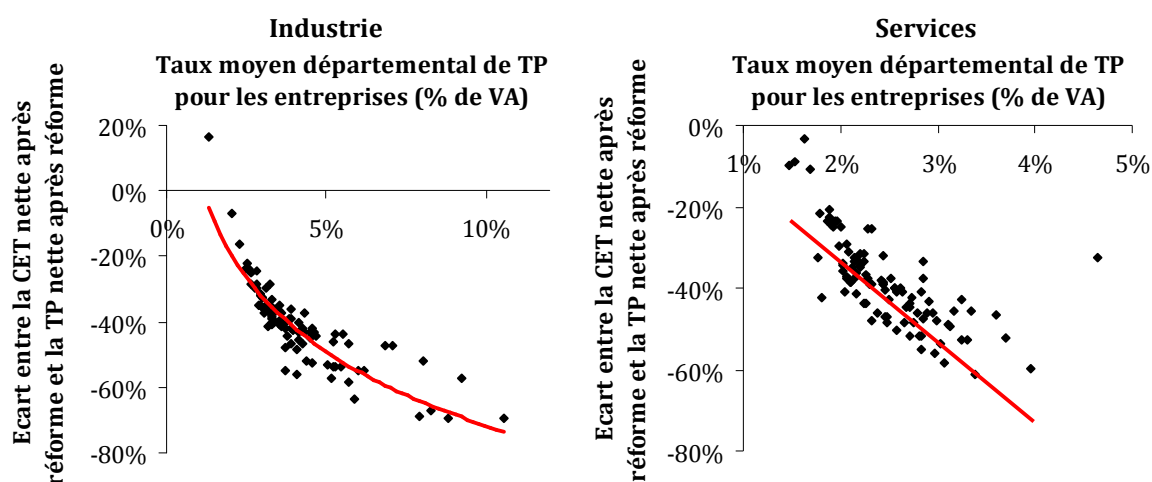
⁵ Article 2 de la loi de finances pour 2010. « La somme de la contribution économique territoriale, des taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux due par l'entreprise au titre des années 2010 à 2013 fait l'objet d'un dégrèvement lorsque cette somme, due au titre de l'année 2010, est supérieure de 500 € et de 10 % à la somme des cotisations de taxe professionnelle et des taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat qui auraient été dues au titre de 2010 ».

2.3. Les gains de la réforme sont géographiquement répartis de manière équilibrée

Par ailleurs, ces conséquences individuelles sont également le fait de l'égalisation des taux d'imposition entre les territoires : alors que le montant de taxe professionnelle acquitté par les entreprises était pour une partie importante fixé par les collectivités territoriales (sur la part foncière et les EBM), la nouvelle fiscalité est constituée majoritairement de CVAE à taux national.

L'examen de la répartition des gains moyens à la réforme en fonction de la localisation géographique confirme cette analyse : plus le taux de taxe professionnelle était élevé dans un département, plus le gain à la réforme est important pour les entreprises concernées :

Graphique 8 : Relation entre le gain (ou la perte) moyen par département et le taux moyen départemental de taxe professionnelle après la réforme



Source : Données DGFIP 2009.

2.4. L'accroissement de la charge fiscale des secteurs à forte main d'œuvre doit être relativisé

Pour les entreprises ayant peu d'EBM et dont les salaires et les charges sociales représentent une partie importante de la valeur ajoutée, le changement d'assiette induit par la réforme de la taxe professionnelle est en théorie défavorable.

Les simulations faites par la DGFIP sur la catégorie 74-5B (« travail temporaire ») de la NES apportent quelques précisions :

- ◆ en moyenne, les PME du secteur sont les seules à voir leur charge fiscale s'alourdir (cf. tableau n°10) ;
- ◆ 82 % des PME subissent un alourdissement de leur charge fiscale de plus de 30 %, tandis que pour 15 % d'entre elles la réforme a des effets positifs ou neutres (cf. tableau n°11) ;
- ◆ pour 39 % des entreprises de travail temporaire, la réforme a des effets positifs ou neutres. À l'inverse, 61 % des entreprises subissent une perte ; pour 57 % d'entre elles, celle-ci est supérieure à 30 %.

Tableau 9 : Effets de la réforme sur les entreprises du secteur du travail temporaire (M€)

	Avant réforme	Après réforme	Écart	Nombre d'entreprises
Micro-entreprises	1	1	0	552
PME	23	43	21	1 184
Entreprises de taille intermédiaire	26	25	-1	19
Grandes entreprises	157	144	-13	4
Taille inconnue	0	0	0	185
TOTAL	207	213	6	1 944

Source : DGFIP Données 2009.

Lecture du tableau : après réforme, les grandes entreprises du secteur réalisent 13 M€ de gains.

Toutefois, l'idée selon laquelle les secteurs à forte intensité de main d'œuvre seront pénalisés par la réforme doit être relativisée.

En premier lieu, il doit être rappelé que ces entreprises ont pleinement bénéficié de la loi de finances pour 1999, qui a prévu la disparition progressive entre 1999 et 2003 de la part salariale dans l'assiette de la taxe professionnelle. Ainsi, selon les estimations du rapport Fouquet, le secteur « services aux entreprises », auquel appartient le secteur « sélection et fourniture de personnels », avait vu sa charge fiscale réduite de près de 53 % à l'issue de la précédente réforme, avec près de 1 Md€ de gain.

En second lieu, la loi de finances prévoit plusieurs dispositifs limitant les effets du changement d'assiette :

- ◆ d'une part, la valeur ajoutée est plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises dont celui-ci est inférieur à 7,6 M€ (article 1586 sexies du CGI) ;
- ◆ d'autre part, l'augmentation des taxes locales est lissée sur cinq ans (article 1647 C quincies C du CGI).

Au total, si la réforme de la taxe professionnelle se traduit par une augmentation de la charge fiscale pour certaines composantes du secteur des services aux entreprises, celle-ci doit être davantage analysée comme une normalisation de leur régime fiscal que comme une dégradation de celui-ci.

Annexe VIII

Tableau 10 : Ventilation des entreprises du secteur du travail temporaire suivant les gains/pertes à l'issue de la réforme

	Gain de plus de 30%	Gains compris entre 30% et 20%	Gains compris entre 20% et 10%	Gains compris entre 10% et 0%	Effet neutre	Pertes comprises entre 0% et 10%	Pertes comprises entre 10% et 20%	Pertes comprises entre 20% et 30%	Pertes supérieures à 30%
Micro-entreprises	154	47	29	31	117	16	10	14	136
PME	56	39	33	39	14	10	12	8	976
Entreprises de taille intermédiaire	0	2	4	12	0	2	0	0	2
Grandes entreprises	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Taille inconnue	33	4	4	6	134	0	0	0	0
Total	243	91	70	91	264	27	21	21	1 114

Source : DGFIP Données 2009.

Lecture du tableau : 154 micro-entreprises du secteur du travail temporaire réalisent des gains de plus de 30% à l'issue de la réforme.